



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 36
Date convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h45, s'est réuni à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

Étaient présents : (29) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie-BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (7) Corinne TANGE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Jacques GAUBOUR donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Patrice ROBIN, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISAUD.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Sarah BÉHAGUE.

Secrétaire de séance : Michel MANSOUX.

| | |
|------------|---|
| N°2023/109 | SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION PORTANT SUR LE PROGRAMME SARE AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE |
|------------|---|

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALLUR),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'État, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés « Gaz Européen » et « bp France »,

Vu la délibération n°4-01 du 15 janvier 2021 du Porteur associé approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise,

Vu la délibération n°6-17 du 26/03/2021 du Porteur associé approuvant la convention entre le Porteur associé et respectivement l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » en Val d'Oise,

Vu la délibération n°4-06 du 16/04/2021 du Porteur associé approuvant les termes de la présente convention,

Vu la délibération n°2020/26 prise par le Conseil Communautaire en date du 04 mars 2020, présentant un programme d'actions pour le PCAET,

Vu les statuts de SOLIHA ADIL

Vu la convention pour la participation financière entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la C3PF, SOLIHA et l'ADIL,

Vu le projet d'avenant à cette convention portant prorogation de 2 années supplémentaires ce dispositif,

Vu l'avis favorable de la commission PCAET - Transition Ecologique / Environnement en date du 27 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2023,

Considérant que la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, a introduit dans le Code de l'Énergie la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), service assurant « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Considérant que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience impose désormais des mesures en vue de réduire le nombre de logements énergivores (classes F et G) en favorisant leur rénovation énergétique.

Considérant que, par courrier du 20 avril 2023, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement ont confirmé l'attachement du Gouvernement à assurer la pérennité de France Rénov' et par ce biais, ont invité les porteurs associés du programme SARE, à engager le prolongement de deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2025) des conventions territoriales par le biais d'un avenant.

Considérant que la convention de déploiement infra-territoriale du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » sur la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, entrée en vigueur le 01/01/2021 pour une durée de 3 ans et signée et avenantée le 17/06/2022 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de l'EPCI.

Considérant ainsi qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France d'approuver le nouvel avenant qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024 pour une durée expirant le 31/12/2025. Les dépenses éligibles sont prises en compte du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention conclue entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, l'ADIL du Val d'Oise, SOLIHA Paris Hauts-de-Seine Val d'Oise au titre du déploiement du programme " Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique " (SARE) sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et ses annexes, jointes à la présente délibération ;

DIT que ce programme sera effectif à compter du 1er janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DIT que le montant prévisionnel de la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France au titre du déploiement du programme SARE sur son territoire sera plafonné à 8180 euros réparti entre les contributions versées à l'ADIL et à SOLIHA précisées ci-après, et aux actions mises en œuvre en propre par la collectivité au titre de la dynamique de rénovation énergétique sur son territoire, précisée ci-après ;

APPROUVE le principe d'attribuer une subvention annuelle maximale de 1 901 euros à l'ADIL du Val d'Oise se décomposant entre :

-une part forfaitaire fixe versée dès la signature de la convention puis chaque année avant le 30 avril les années suivantes d'un montant de 1 141 euros ;

-une part variable proportionnelle aux nombres d'actes de conseil réalisés par l'ADIL du 1^{er} janvier au 31 octobre de la première année puis du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n pour les années suivantes, versée à l'issue du COPIL départemental du programme SARE organisé au cours du mois de novembre de chaque année, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et d'un rapport d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions, d'un montant maximal de 762 euros.

APPROUVE le principe d'attribuer une subvention annuelle de 6 279 euros à SOLIHA se décomposant entre :

-une part forfaitaire fixe versée dès la signature de la convention puis chaque année avant le 30 avril d'un montant de 3 767 euros ;

une part variable proportionnelle aux nombres d'actes de conseil réalisés par SOLIHA, du 1^{er} janvier au 31 octobre de la première année, puis du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n pour les années suivantes, versée à l'issue du COPIL départemental du programme SARE organisé au cours du mois de novembre de chaque année, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et d'un rapport d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions, d'un montant maximal de 2 512 euros.

APPROUVE le principe de percevoir une contribution financière correspondant aux fonds CEE du Département versée à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au titre de la dynamique de rénovation,

DIT que cette contribution est versée chaque année par le Conseil départemental du Val d'Oise à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France pour abonder de fonds CEE, sa contribution à la dynamique de rénovation dans les conditions suivantes :

- un premier versement de la contribution sera effectuée, à l'issue du COPIL départemental du mois de mai de chaque année, sur présentation d'un programme et d'une enveloppe financière prévisionnels annuels, d'un rapport intermédiaire d'activité faisant état des actions mises en œuvre et des dépenses et recettes associées, sur la période écoulée ;
- un deuxième versement, correspondant au solde de la contribution sera effectuée, à l'issue du COPIL Départemental du mois de Novembre de chaque année, sur présentation sur présentation d'un plan de financement annuel du programme d'actions réalisé et d'un rapport annuel d'activité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention conclue entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'ADIL du Val d'Oise, SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise au titre du déploiement du programme " Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique " (SARE) sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6281 du budget principal communautaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin